



# Conseil économique et social

Distr. générale  
3 août 2023

Session de 2023

Point 15 de l'ordre du jour

Coopération régionale

## Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 25 juillet 2023

[sur recommandation de la Commission économique pour l'Europe  
(E/2023/15/Add.1)]

### 2023/21. Mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus)

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* que, à sa soixante-dixième session tenue à Genève les 18 et 19 avril 2023, la Commission économique pour l'Europe a adopté la décision J (70) sur la mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement<sup>1</sup> (Convention d'Aarhus), décision qu'elle lui a recommandé d'approuver,

*Approuve* la décision J (70) de la Commission économique pour l'Europe, qui figure dans l'annexe de la présente résolution, et prie le Secrétaire général d'accroître l'appui fourni par la Commission, afin de donner au secrétariat davantage de moyens de faciliter la mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention d'Aarhus.

*43<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 2023*

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2161, n° 37770.



## Annexe

### Décision J (70)

#### Mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus)

*La Commission économique pour l'Europe,*

1. *Sachant* que les travaux menés au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) contribuent de façon cruciale à favoriser, de manière effective et inclusive, l'accès du public à l'information, l'accès à la justice et la participation du public en matière d'environnement dans différents secteurs et processus ;

2. *Sachant également* que la Convention d'Aarhus joue par là un rôle important dans la réalisation de tous les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 16, en donnant au public les moyens d'accéder à l'information et à la justice, et de participer effectivement à la prise de décisions sur un large éventail de questions abordées par les objectifs ;

3. *Constatant* que la mise en application de la Convention soutient également l'action que mènent les pays pour s'acquitter de nombreux autres engagements internationaux, pris notamment au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de la Convention sur la diversité biologique, et d'un certain nombre de résolutions et de mécanismes du Conseil des droits de l'homme ayant un rapport direct avec les questions environnementales ;

4. *Se félicitant* des changements positifs tangibles intervenus dans la région de la CEE et au-delà en matière de promotion de l'accès à l'information, de la participation du public au processus décisionnel et de l'accès à la justice en matière d'environnement, stimulés par la Convention d'Aarhus depuis son adoption en 1998 ;

5. *Notant* que le nombre de Parties à la Convention augmente progressivement ;

6. *Notant* l'adoption par la Réunion des Parties, à sa septième session, de la décision VII/9 établissant un mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement ;

7. *Consciente* qu'il importe qu'il y ait un financement adéquat pour la mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement, afin que celui-ci puisse soutenir la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que la tenue d'autres engagements mondiaux et régionaux pertinents ;

8. *Prie* le Secrétaire général d'accroître l'appui qu'elle fournit, afin de donner au secrétariat davantage de moyens de faciliter la mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention d'Aarhus ;

9. *Décide* d'adresser au Conseil économique et social, à sa session de 2023, un projet de résolution sur cette question pour examen et adoption éventuelle.